



Commission Fédérale des Officiels d'Arbitrage de Patinage sur Glace

Communication n° 7

Documents utilisés par les Juges en Compétitions Nationales de Patinage Artistique, Danse sur Glace et Patinage Synchronisé

La Communication ISU 1476 :

- indique que lorsqu'ils évaluent la performance d'un patineur/couple/équipe, les Juges ne sont pas autorisés à utiliser à des fins comparatives leurs propres notes, ni à se référer à aucune note sur les scores des patineurs/couples/équipe et/ou les résultats de la compétition en cours ou de compétitions passées,
- annonce les directives que, en conséquence, le Conseil de l'ISU a émises pour limiter le nombre et l'usage des documents des Juges à leur place de jugement pendant les compétitions.

Ces directives sont transposées lors des Compétitions Nationales de la manière suivante.

Les Juges reçoivent juste avant le commencement d'une épreuve leurs Feuilles de Jugement qui sont également la base de calcul manuel des résultats en cas de nécessité. Ces Feuilles de Jugement comportent le contenu prévu du programme, c'est-à-dire les éléments de leur programme que les patineurs/couples/équipes projettent d'exécuter.

En plus de ces Feuilles de Jugement, les Juges peuvent apporter à leur place les Règlements internationaux et fédéraux, les Communications ISU et fédérales appropriées y compris les directives pour les Notes d'Exécution (GOE) et les Composants de Programme, et un résumé des déductions/réductions. Pour les Danses Imposées, un exemplaire du schéma de la danse est autorisé. La décision finale sur les documents autorisés est du ressort du Juge-Arbitre, en tenant compte des principes mentionnés.

Les Feuilles de Jugement, une par patineur/couple/équipe, permettent aux Juges de noter des remarques durant la performance et servent de base au système de secours manuel en cas d'interruption du système de calcul électronique.

Les Juges doivent entrer les notes de chaque patineur/couple/équipe durant et à la fin de sa performance. Après cela, les Juges doivent immédiatement ranger la Feuille de Jugement du patineur/couple/équipe dans une boîte placée à côté de son siège.

A la fin de chaque épreuve, lorsqu'il quitte sa place, chaque Juge doit prendre ses Feuilles de Jugement dans sa boîte individuelle et les rapporter dans la salle des Juges. Au cas où le Juge

veut détruire ses Feuilles de Jugement, il doit utiliser un broyeur mis à disposition dans la salle des Juges par l'Organisateur.

Cette procédure est coordonnée comme suit :

- le Juge Arbitre veille à ce que les Juges n'apportent pas à leur place d'autres documents que ceux autorisés,
- le Juge Arbitre procède à des vérifications périodiques pour s'assurer que les Juges rangent chaque Feuille de Jugement dans la boîte après chaque performance,
- l'Organisateur s'assure que les boîtes des Juges ne sont pas accessibles durant les interruptions,
- l'Organisateur s'assure qu'un broyeur est disponible dans la salle des Juges pour leur permettre de détruire leurs Feuilles de Jugement et leurs documents personnels.

En cas d'interruption du fonctionnement du système électronique, le Juge Arbitre décidera des changements à opérer dans la procédure ci-dessus pour conserver et obtenir les notes des Juges pour la saisie manuelle.

Définition :

- « Compétitions Nationales » : désigne les Championnats de France Seniors, Juniors, Elite et les Masters de patinage artistique, danse sur glace et patinage synchronisé.

Cette Communication a été approuvée par la Présidente par Interim de la Fédération Française des Sports de Glace le 6 décembre 2007.

Paris, le 6 décembre 2007